

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU S.I.V.U de la Piscine de la Ramée

SEANCE DU 3 AVRIL 2024 à 14h

DEL2024-7

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 3 avril 2024 à quatorze heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN, Pierre CASELLAS, Dominique FOUCHIER, Matthieu LAGOUTE, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir :

MME. Rachida LUCAZEAU, ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

MM. Yannick GARRIGUES ayant donné pouvoir à Agnès BENOIT-LUTMAN

MM. Albert SANCHEZ ayant donné pouvoir à Bernard ARTERO

Était absent et excusé :

Secrétaire : Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 27 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 6

OBJET : Adoption du Compte de Gestion 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion 2023,

Vu le compte administratif 2023.

Eu égard au Budget Primitif de l'exercice 2023, des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes et des bordereaux des mandats, le compte de gestion du S.I.P.R a été dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers. L'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ont également été dressés.

Le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chaque des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-04044
Date de réception préfecture : 10/04/2024

de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il appartient au Comité Syndical de statuer :

1. sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

Article 1 : APPROUVE le compte de gestion 2023.

Article 2 : DECLARE que le compte de gestion du budget du S.I.P.R dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorière Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Résultat du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président


Dominique FOUCHIER



Le secrétaire de séance,

Jean LACRAMPE



Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Piscine L'Oasis de la Ramée, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Piscine L'Oasis de la Ramée.

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique «Télérecours» accessible depuis le site www.telerecours.fr.